



MUNICIPALITE D'OLLON

AU CONSEIL COMMUNAL
DE ET A

1867 OLLON

PREAVIS MUNICIPAL N° 2008/13

**ADHÉSION AU RÉSEAU D'ACCUEIL DE JOUR DES ENFANTS DU CHABLAIS
CONFORMÉMENT À LA LAJE (LOI SUR L'ACCUEIL DE JOUR DES ENFANTS)**



Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

1. Préambule

Le présent préavis propose l'adhésion de notre commune à un réseau d'accueil de jour des enfants, constitué de partenaires publics (communes) et privés (structures d'accueil collectif et familial, entreprises), conformément à l'obligation légale contenue dans la LAJE (Loi sur l'accueil de jour des enfants). Ce réseau sera opérationnel au 1^{er} juillet 2009 après une phase transitoire de 6 mois. Il n'aura donc pas d'incidence financière sur le budget 2008.

2. Cadre légal

L'article 63 alinéa 2 de la Constitution vaudoise du 14 avril 2003 précise que :

« En collaboration avec les partenaires privés, l'Etat et les communes organisent un accueil préscolaire et parascolaire des enfants ».

Fondée sur cette disposition de la Constitution vaudoise, la Loi sur l'accueil de jour des enfants (LAJE) a été adoptée par le Grand Conseil le 20 juin 2006. Elle est entrée en vigueur en deux étapes, le 1^{er} septembre 2006 pour son aspect organisationnel et le 1^{er} janvier 2007 pour son aspect financier.

L'article premier de la LAJE présente les objectifs de cette loi, soit :

- a) d'assurer la qualité de l'ensemble des milieux d'accueil de jour des enfants ;
- b) de tendre, sur tout le territoire du canton, à une offre suffisante en places d'accueil, accessibles financièrement ;
- c) d'organiser le financement de l'accueil de jour des enfants ;
- d) d'instituer la Fondation pour l'accueil de jour des enfants, ci-après : la Fondation, sous forme d'une fondation de droit public.

3. Les types d'accueil existants

Afin de bien cerner les enjeux du présent préavis, il est utile de préciser ici les différents types d'accueil existants :

3.1 Accueil préscolaire

Cet accueil est assuré par les garderies qui accueillent des enfants dès leur naissance jusqu'à leur entrée à l'école enfantine.

3.2 Accueil parascolaire

Cet accueil est assuré par les garderies qui accueillent des enfants dès leur entrée à l'école enfantine jusqu'à l'âge de 12 ans. Avant l'entrée en vigueur de la LAJE, le terme UAPE (Unité d'accueil pour écoliers) était en vigueur.

3.3 Accueil familial de jour

Ce type de prestation est assuré par les mamans de jour et concerne donc un accueil à leur domicile. Il est soumis à autorisation.

4. La Fondation pour l'accueil de jour des enfants (FAJE)

4.1 Organisation de la FAJE

La FAJE est constituée d'un Conseil de Fondation (12 membres) et d'une Chambre consultative (22 membres). Les membres des organes de la FAJE sont nommés par le Conseil d'Etat.

C'est le Conseil de Fondation qui a la responsabilité de la réalisation des missions confiées par la LAJE et qui édicte les règlements et directives de mise en œuvre.

4.2 Ressources de la FAJE

Les ressources de la FAJE, qui permettront le subventionnement des structures d'accueil de jour par l'intermédiaire des réseaux d'accueil, proviennent :

- a) d'une contribution annuelle de l'Etat (CHF 7'800'000.- pour l'exercice 2008),
- b) d'une contribution annuelle des communes (contribution-socle de CHF 5.- par habitant, sous réserve de rétrocessions pour celles ayant financé la création de places ces cinq dernières années),
- c) des contributions perçues auprès des employeurs, représentant le 0.08% de leur masse salariale soumise à l'AVS.

4.3 Mise en réseau et exigences de reconnaissance du réseau par la FAJE

Pour pouvoir bénéficier des subventions de la FAJE, les structures d'accueil doivent s'organiser et se constituer en réseaux. Chaque réseau doit pouvoir offrir au moins 2 des 3 types d'accueil existants (préscolaire, parascolaire, familial de jour).

La FAJE a édicté un guide de reconnaissance des réseaux d'accueil de jour. Pour pouvoir être reconnu, le réseau doit :

- a) établir une politique tarifaire unique, applicable à toutes les structures d'accueil du réseau (art 29. LAJE) ;
- b) définir une clé de répartition pour la prise en charge du déficit du réseau par ses membres (communes, entreprises) ;
- c) présenter un plan de développement à 5 ans afin d'augmenter l'offre en matière d'accueil sur le territoire du réseau ;
- d) définir son mode d'organisation (statut juridique, modalités de fonctionnement) ;
- e) définir les conditions d'accueil et les priorités d'accès aux places existantes ;
- f) définir les conditions d'adhésion des nouveaux membres.

Il est utile de préciser que pour bénéficier d'un subventionnement rétroactif 2007 et 2008, la reconnaissance du réseau doit intervenir d'ici au 31 décembre 2008. Le dossier de demande de reconnaissance du réseau du Chablais a ainsi être déposés à la FAJE le 30 septembre 2008, sous réserve de l'accord de tous les Conseils communaux ou généraux du district d'Aigle et des différents partenaires au plus tard le 31 décembre 2008.

4.4 Subventionnement de la FAJE

Une fois le réseau reconnu par la FAJE, cette dernière va subventionner, par l'intermédiaire du réseau, les structures d'accueil qui en sont membres, de la manière suivante :

- a) pour l'exercice 2008 : 16% de la masse salariale du personnel éducatif des structures d'accueil collectif ainsi que le 100% du salaire des coordinatrices du réseau d'accueil familial de jour (mamans de jour) auquel s'ajoute un forfait de CHF 25'000.- par EPT de coordinatrice, pour les tâches administratives ;
- b) pour l'exercice 2009 ; sous réserve des décisions du Grand Conseil, ce sera le 18% de la masse salariale des éducatrices et directrices des structures d'accueil collectif ; pour l'accueil familial de jour, même subvention que 2008 ;
- c) rétroactivement pour l'exercice 2007, si le réseau est reconnu avant le 31 décembre 2008, 9.5% de la masse salariale du personnel éducatif des structures d'accueil collectif. Ce financement rétroactif concernera aussi le 100% du salaire des coordinatrices du réseau d'accueil familial de jour (mamans de jour) auquel s'ajoute un forfait de CHF 25'000.- par EPT de coordinatrice, pour les tâches administratives, ceci sous déduction des subventions déjà touchées par le SPJ (Service de protection de la jeunesse) en 2007.

5. Situation actuelle

5.1 Offre actuelle

Aujourd'hui, les habitants de notre commune bénéficient des services des structures suivantes :

- a) La crèche La Trottinette à Villars, structure privée, qui offre 30 places autorisées ;
- b) L'UAPE Le Trait d'Union à Ollon, structure privée, qui offre 12 places autorisées ;
- c) La structure de coordination des mamans de jour de la Croix rouge d'Aigle fonctionnant avec 66 places auprès de 21 mamans de jour.

Ceci représente donc 30 places autorisées en préscolaire, 12 places en parascolaire et 66 places en accueil familial.

5.2 Coûts actuels

En matière d'accueil de la petite enfance, notre commune participe actuellement aux coûts suivants (base comptes 2007) :

- a) garantie de déficit des structures La Trottinette à Villars, Les Lapins bleus à Ollon, les mamans de jour du district d'Aigle, l'UAPE d'Ollon pour un montant de CHF 116'187.-.

6. Projet de constitution du réseau d'accueil de jour des enfants du Chablais

6.1 Futurs partenaires

Le Comité de direction de l'ARASAPE (Association régionale de l'action sociale Aigle Pays d'Enhaut) a lancé une réflexion en 2008 afin d'étudier la mise en place d'un réseau à l'échelle du district d'Aigle. Le Pays d'Enhaut a réalisé sa propre étude de son côté. Au livrable, il a retenu le scénario d'un réseau, regroupant les 15 communes suivantes, Aigle, Bex, Corbeyrier, Chessel, Gryon, Lavey-Morcles, Leysin, Ollon, Ormonts-dessous, Ormonts-dessus, Rennaz, Roche, Villeneuve, Yverne ainsi que les structures d'accueil suivantes :

- Structure de coordination des mamans de jour de la Croix rouge d'Aigle
- Structure de coordination des mamans de jour de Villeneuve et environs
- La crèche Le Mille-pattes à Villeneuve
- La crèche La Trottinette à Villars-sur-Ollon
- La crèche Le Petit-Mousse à Aigle
- La crèche L'Arc-en-ciel à Leysin
- L'UAPE Le Croqu'Midi à Villeneuve
- L'UAPE L'Arc-en-ciel à Leysin
- L'UAPE Le Trait d'Union à Ollon

Le réseau sera géré par L'ARASAPE sur délégation des 15 communes du district dans le cadre des buts optionnels mentionnés dans ses statuts.

6.2 Offre future d'accueil de la petite enfance

Avec la mise sur pied du réseau d'accueil de jour des enfants du Chablais, les habitants des 15 communes concernées auront accès à l'ensemble des places. C'est ainsi que cette offre concernera :

- a) 94 places en accueil préscolaire,
- b) 36 places en accueil parascolaire,
- c) 97 places en accueil familial de jour.

6.3 Future politique tarifaire

La future politique tarifaire, c'est-à-dire le montant qui sera facturé aux parents placeurs, a été définie conformément à l'article 29 de la LAJE, un réseau ne pouvant avoir qu'une seule politique tarifaire pour les mêmes types d'accueil existants en son sein.

C'est sur la base de l'étude susmentionnée qu'a été élaborée la nouvelle politique tarifaire en rendant possible la facturation maximale pour les hauts revenus (c'est-à-dire le coût moyen de la prestation, soit CHF 118.- pour la journée en préscolaire pour un placement à 100%, CHF 72.- pour un placement à 100% en parascolaire, et CHF 8.60.- pour l'heure de placement chez une maman de jour). Ces coûts s'entendent sans les repas.

6.4 Futurs critères de priorité

Le réseau du Chablais définit les critères de priorité de placement de la manière suivante :

« Les places existantes dans les différentes structures d'accueil avant la constitution du réseau du Chablais sont prioritairement réservées aux habitants et employés des partenaires ayant contribué ces dernières années à leur financement ».

6.5 Plan de développement

Le réseau du Chablais a présenté dans son dossier de demande de reconnaissance le plan de développement suivant, répondant ainsi aux exigences de la LAJE :

A partir de l'offre actuelle mentionnée au point 6.2, il prévoit :

- D'augmenter de 5 fois les places d'UAPE
- De doubler les places en crèches en 4 ans (85 places supplémentaires)
- D'augmenter chaque année de 10% l'accueil chez les mamans de jour.

L'objectif à 5 ans est d'avoir environ 600 places d'accueil reconnues et coordonnées par le réseau du Chablais. Le déficit à couvrir par habitant devrait alors passer de CHF 20.17 la première année à CHF 45.-.

7. Financement

3 sources de financement vont permettre au réseau de boucler ses comptes :

- a) prix des pensions facturés aux parents placeurs à un taux d'environ 40% des coûts,
- b) subventionnement de la FAJE, voir point 4.3 ci-dessus,
- c) participation des partenaires du réseau, à savoir les 15 communes.

La clé de répartition du déficit entre les communes et le cas échéant les entreprises partenaires se fera par le biais d'une contribution sociale de CHF 10.- par habitant puis par un décompte des prestations consommées par les habitants des communes et les éventuels employés des entreprises.

Pour notre commune et selon les projections effectuées, la contribution annuelle s'élèvera à environ CHF 25.- en 2009. Ce montant équivaut au déficit à couvrir soit CHF 20.17 et au montant qu'il conviendra d'investir au début pour l'installation de l'infrastructure et le système d'information nécessaire à une gestion idoine. Cette contribution devrait équivaloir à CHF 45.- dans 5 ans en fonction du plan de développement.

8. Organisation du futur réseau

8.1 Forme juridique

Les communes (organisées en association de communes) ont décidé d'adhérer au réseau d'accueil de jour par entente entre les membres du réseau. Ce dernier est donc dépourvu de la personnalité juridique. Le texte fondateur du réseau, une charte jointe en annexe, traduit la volonté et l'engagement de tous les membres du réseau (communes, structure d'accueil collectif et familial, entreprises) en matière de coopération, de financement et de développement de places d'accueil accessibles aux enfants des habitants et des employés des membres du réseau. L'ARASAPE a été désignée en qualité de représentant auprès de la Fondation afin que les subventions de cette dernière soient versées au réseau par son intermédiaire. L'ARASAPE joue ainsi le rôle de boursier.

8.2 Mode d'organisation

Les structures d'accueil du réseau du Chablais gardent leur indépendance en terme d'organisation. Les conditions de subventionnement par le réseau seront précisées par voie de convention.

9. Calendrier

Le dossier de demande de reconnaissance a été déposé le 30 septembre 2008 à la FAJE.

D'ici au 30 juin 2009, les différents partenaires sont chargés d'organiser la mise en place concrète du réseau et finaliser les différents outils de pilotage du système.

Une fois que le Conseil communal aura statué sur cet objet, la Municipalité chargera, le cas échéant, le Comité de direction de l'ARASAPE de la mise en place du réseau du Chablais pour qu'il soit pleinement opérationnel au 1^{er} juillet 2009 après une période de transition de 6 mois.

10. Conclusion

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal d'Ollon, dans sa séance du 5 décembre 2008

- ayant pris connaissance du préavis de la Municipalité n° 2008/13,
- ayant entendu le rapport de la Commission chargée de son étude,
- ayant entendu le rapport de la Commission des finances,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

1. **D'AUTORISER** la Municipalité à adhérer au réseau d'accueil de jour des enfants du Chablais au 1^{er} janvier 2009,
2. **DE CHARGER** l'ARASAPE d'être l'interlocuteur de la FAJE (Fondation pour l'accueil de la petite enfance) et par conséquent, de lui donner la charge de gestion du réseau d'accueil de jour des enfants du Chablais,
3. **D'AUTORISER** la Municipalité à porter au budget 2009, compte 711.3515, la somme de CHF 166'175.- comme participation au déficit du réseau d'accueil de jour des enfants du Chablais.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 27 octobre 2008.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, nos salutations distinguées.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :


J.-L. Chollet



p/Le Secrétaire :


Ph. Amevet, adj.

Annexe : Charte

Délégué municipal : M. J.-M. Clerc
Ollon, le 24 octobre 2008 JMC

Réseau d'accueil de jour des enfants du Chablais

CHARTRE

1. PREAMBULE

Cette Charte a pour but de présenter les principes fondamentaux et les objectifs que les communes membres de l'ARASAPE entendent mettre en œuvre pour la constitution du Réseau d'accueil de jour des enfants du Chablais. Elle intègre les exigences de la LAJE (Loi pour l'accueil de jour des enfants).

Le réseau intégrera les communes membres de l'ARASAPE ayant adhéré au but optionnel en lien avec le réseau d'accueil de jour des enfants du Chablais, les entreprises manifestant une volonté de participer au réseau et les structures d'accueil de jour des enfants.

Le Réseau d'accueil de jour des enfants du Chablais peut être rapidement appelé à collaborer avec certaines structures valaisannes en tenant compte des lois et règlements en vigueur dans le canton du Valais.

2. DEFINITION

Au sens de l'article 27 de la Loi sur l'accueil de jour des enfants (LAJE) du 20 juin 2006 (état au 01.01.2007), les collectivités publiques, les partenaires privés, les structures d'accueil collectif et les structures de coordination d'accueil familial de jour, satisfaisant aux conditions de ladite LAJE, peuvent constituer un réseau d'accueil de jour.

En principe, un réseau d'accueil de jour comprend au moins une commune. Les constituants d'un réseau d'accueil de jour en fixent librement l'organisation et le statut juridique, et notamment les conditions d'adhésion des futurs membres.

Si un réseau ne se constitue pas en personne morale, ses membres désignent un représentant auprès de la Fondation.

3. FINALITE

Les membres du Réseau d'accueil de jour des enfants du Chablais garantissent à la population concernée une chaîne de services de qualité basée sur l'accessibilité tant pratique que financière avec une efficacité et un résultat collectif supérieurs au cumul des actions individuelles.

4. OBJECTIFS

4.1. Le Réseau d'accueil de jour des enfants du Chablais se doit :

4.1.1. D'offrir des places d'accueil pour les enfants, satisfaisant aux conditions du régime d'autorisation et de surveillance au sens de l'Ordonnance et de la présente loi, dans les trois types d'accueil suivants : accueil collectif préscolaire, accueil collectif parascolaire, accueil familial de jour

4.1.2. De développer l'offre en places d'accueil tendant à une taille optimale tenant compte des objectifs fixés par la FAJE (Fondation pour l'accueil de jour des enfants), conformément à l'article 41 de la présente loi et de l'actualiser tous les 5 ans

4.1.3. De fournir au Service cantonal chargé de la recherche et de l'information statistiques les informations demandées par la Fondation

4.1.4. De fournir à la Fondation ses comptes annuels, ainsi que ceux des structures d'accueil et de coordination qui en sont membres

4.1.5. D'établir une politique tarifaire qui garantisse l'accès aux prestations d'accueil

4.1.6. De définir en cas d'insuffisance de places des critères de priorité tenant compte notamment du taux d'activité professionnelle des parents, de la situation sociale des familles, des besoins en accueil d'urgence

4.1.7. De distribuer les subventions de la Fondation aux structures d'accueil et de coordination membres du réseau.

4.2. Par ailleurs, il s'engage à :

4.2.1. Définir et reconnaître les missions spécifiques de chaque structure d'accueil

- En identifiant les spécificités et les missions respectives de chaque partenaire
- En analysant l'adéquation de l'offre aux besoins
- En recherchant les collaborations externes nécessaires pour offrir une chaîne de services idoine et en précisant les modalités de collaboration par des conventions

4.2.2. Définir les champs d'action communs

- En définissant et assurant la transmission des données pour une meilleure coordination

4.2.3 Mettre en commun les compétences

- En partageant les savoirs et les techniques
- En promouvant la formation permanente
- En recherchant des gains de productivité et de qualité au niveau de la gestion administrative, logistique, des ressources humaines, etc.

4.2.4 Garantir l'accessibilité aux prestations offertes par le réseau et la continuité des prises en charge

- En définissant la trajectoire de l'enfant
- En créant un système global d'information orienté parents et réseau
- En garantissant la transmission des informations et en respectant la confidentialité

4.2.5 Créer un comité consultatif du réseau composé de 7 à 9 membres, dont 4 représentants des communes parmi lesquels au moins un membre du comité de direction de l'ARASAPE, 1 représentant par type d'accueil (crèche, UAPE et mamans de jour) et, le cas échéant, 2 représentants des entreprises. Il est présidé par un membre du Comité de direction. Il est à la disposition de ce dernier pour :

- Etudier les dossiers importants
- Préavisier les décisions de pilotage du réseau
- Soumettre des propositions

5. PRINCIPES FONDAMENTAUX

Constitué dans un esprit de complémentarité, de valorisation des spécificités et de mise en synergie des ressources de ses composantes, le Réseau d'accueil de jour des enfants du Chablais tend à garantir l'identité des partenaires qui font acte d'adhésion.

Les membres du réseau respectent les principes découlant de l'action d'un dispositif d'intérêt public :

- Obligation, dans la mesure du possible, de répondre aux demandes
- Egalité d'accès aux prestations dans un respect des critères de priorité transparents, notamment en mettant sur pied une échelle tarifaire pour les parents respectant le principe de la proportionnalité au revenu
- Sécurité et procédures d'urgence

La Loi sur l'accueil de jour des enfants (LAJE) du 20 juin 2006 est intégralement respectée par tous les membres du Réseau d'accueil de jour des enfants du Chablais.

Dans leur pratique, les membres respectent les valeurs et les choix des familles.

Le Réseau d'accueil de jour des enfants du Chablais est ouvert à l'ensemble des structures d'accueil qui adhèrent aux principes fondamentaux et objectifs énoncés dans la présente charte et qui remplissent les conditions fixées par la FAJE en matière de subventions.

6. ENGAGEMENTS

Les membres du Réseau d'accueil de jour des enfants du Chablais adhèrent aux principes et objectifs définis dans la présente charte avec le souci constant d'améliorer la prise en charge des enfants, tout en garantissant une utilisation optimale des ressources. Ils s'engagent à collaborer activement à l'analyse des besoins et à la recherche de solutions adéquates aux besoins des familles.

Après avoir exploré toutes les potentialités de ses composantes et leurs combinaisons, le Réseau d'accueil de jour des enfants du Chablais propose pour chaque situation une ou plusieurs réponses respectant ses principes fondamentaux et ses objectifs, qui tiennent compte de l'attente de la famille.

Les partenaires sont conscients de peut-être devoir remettre en cause certains aspects de leur mission, leurs habitudes et pratiques institutionnelles.

L'engagement financier des partenaires fait l'objet d'un règlement annexé.

7. COLLABORATIONS

Le Réseau d'accueil de jour des enfants du Chablais s'engage à collaborer avec les réseaux voisins et les instances cantonales voire extracantonales chaque fois que l'étude d'un dossier ou la réalisation d'un projet implique la mise en commun de ressources et de compétences.

Piloté par l'ARASAPE, le Réseau d'accueil de jour des enfants du Chablais veille à établir des rapports privilégiés avec :

- La FAJE (Fondation pour l'accueil de jour des enfants)
- Le SPJ (Service de protection de la jeunesse)
- Les associations d'usagers
- Les autres associations concernées

8. ADHESION DE NOUVEAUX MEMBRES

Une fois le réseau formellement créé par les membres fondateurs du réseau, il est possible que de nouveaux membres se montrent intéressés par une participation. Les conditions d'admission seront fixées de cas en cas.

Pour les communes désireuses de rejoindre le réseau en 2009 voire ultérieurement, une finance d'entrée leur sera demandée. Elle équivaldra à la contribution aux charges structurelles depuis la création du réseau, mais au maximum pour les trois dernières années précédant l'adhésion.

9. DEMISSION DES MEMBRES

Pendant une durée d'une année dès l'adhésion au réseau, aucun membre ne peut se retirer. Passé ce délai, le retrait d'un membre sera possible moyennant un préavis d'une année pour la fin de chaque exercice comptable.

Charte adoptée par l'assemblée générale de l'ARASAPE, le xx, xx. 2008 puis signée par les membres du réseau.

AU NOM DU COMITE PROVISoire DU RESEAU D'ACCUEIL DE JOUR DES ENFANTS DU CHABLAIS

Le Président
 Le Directeur
 La Secrétaire
 Les membres

Annexe :

- Règlement des engagements financiers des partenaires

Réseau d'accueil de jour des enfants du Chablais

Règlement des engagements financiers des partenaires (annexe à la charte)

L'objectif de ce règlement est de fixer la participation des partenaires du réseau aux charges excédentaires des structures et aux charges excédentaires du réseau.

1. Budget

Les budgets de fonctionnement des structures sont établis par elles, puis discutées et validées par le réseau. Le Comité de direction de l'ARASAPE est l'organe qui valide définitivement les budgets des structures.

Le budget de fonctionnement du réseau est établi par le ou la responsable du réseau. Le Comité de direction de l'ARASAPE est l'organe qui valide définitivement le budget du réseau.

Les investissements au sein des structures sont faits par les structures ou les communes qui les accueillent. Ceux-ci peuvent ensuite être intégrés dans les budgets de fonctionnement sous forme d'amortissements.

Les investissements du réseau sont du ressort du comité de direction de l'ARASAPE.

2. Les tarifs facturés aux familles

La politique tarifaire fait l'objet d'un règlement séparé.

Le coût moyen (prix de revient) des prestations a été déterminé de la façon suivante pour l'établissement des budgets 2009 :

Crèche

Après avoir établi le budget pour l'ensemble des structures en adaptant la situation actuelle à une situation respectant encore mieux les normes cantonales et les salaires recommandés par la FSAE, le total du budget des dépenses annuelles des crèches est de CHF 2'112'000.-. Les frais de repas ne sont pas compris dans ce budget. Pour ces structures on totalise 214'769 heures d'ouverture, le prix de revient par place et par heure est de CHF 10.32, sans les repas. Le prix de revient des repas est de CHF 7.-.

UAPE

Le budget des UAPE pour leur fonctionnement actuel a été arrêté à CHF 194'000.- hors repas correspondant à 25'038 heures-enfants.

Le calcul détermine un prix de revient à l'heure de CHF 9.- sans repas et un prix de revient de repas de CHF 8.-.

Mamans de jour

Le budget des mamans de jour pour leur fonctionnement actuel a été arrêté à CHF 185'000.- hors repas correspondant à 20'189 heures-enfants.

Le calcul détermine un prix de revient à l'heure de CHF 8.60 sans repas et un prix de revient de repas de CHF 5.-. Compte tenu du service, le prix du repas a été différencié par prestation et par âge dans le règlement des tarifs.

Ces coûts moyens (prix de revient) peuvent varier par rapport aux montants budgétés et les décomptes finaux tiendront compte des coûts effectifs des structures par type d'accueil.

3. Les engagements financiers des partenaires du réseau

Une contribution socle de CHF 10.- par habitant est versée par les communes membres du réseau. Cette contribution socle sert à couvrir les charges structurelles du réseau et, le cas échéant, une partie des charges des structures d'accueil.

Le solde des charges excédentaires des structures d'accueil se répartit comme suit :

Compte tenu du barème tarifaire fixé par le réseau, les communes s'engagent à verser la différence entre les produits des structures (solde de la contribution socle des communes, subventions de la FAJE, contributions des parents, etc.) et le prix de revient de la place d'accueil, ceci pour l'ensemble des prestations utilisées par leurs habitants respectifs. Les entreprises, y compris les communes, adhérant au réseau en tant qu'employeur s'engagent à verser la différence entre les produits des structures et le prix de revient de la place d'accueil, ceci pour l'ensemble des prestations utilisées par leurs employés respectifs. Pour les employés résidents d'une commune membre du réseau, la charge se répartit à raison de 50% pour la commune et de 50% pour l'entreprise.

L'engagement des entreprises, y compris les communes, pour la contribution socle adhérant au réseau en tant qu'employeur demeure réservé.

Sur la base des budgets, les partenaires sont appelés à verser des acomptes au réseau. Le décompte annuel final intervient dans les 6 mois après la fin d'un exercice comptable.